

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 28 mai 2009**

Le Conseil municipal

Vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport des commentaires sur les écarts pour les crédits supplémentaires 2008

Vu les rapports de la commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séances des 20 avril et 11 mai 2009

Sur proposition du Conseil administratif

**D E C I D E :**

- I. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires pour le compte de fonctionnement de l'exercice 2008, par fonctions et natures, selon le rapport annexé, pour un total de Fr. 11'232'381.07
- II. Les crédits supplémentaires sont couverts par Fr. 5'998'137.09 d'économies réalisées sur d'autres rubriques de charges et par Fr. 16'881'771.55 de plus-values enregistrées aux revenus.

Cette délibération est acceptée par 30 oui / 4 abstentions.

## VILLE DE LANCY

### Conseil municipal - Séance du 28 mai 2009

Vu le compte administratif pour l'exercice 2008 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,

Vu le compte rendu financier pour l'exercice 2008 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département du Territoire,

Vu les rapports de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séances des 20 avril et 11 mai 2009

Vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

#### **D E C I D E :**

- I. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2008.
- II. D'approuver le compte de fonctionnement 2008 pour un montant de Fr. 96'176'227.98 (dont à déduire les imputations internes de Fr. 12'576.--, soit net Fr. 96'163'651.98) aux charges et de Fr. 108'498'582.55 (dont à déduire les imputations internes de Fr. 12'576.--, soit net Fr. 108'486'006.55) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 12'322'354.57
- III. D'approuver le compte d'investissement 2008 du patrimoine administratif pour un montant de Fr. 18'308'992.84 aux dépenses et de Fr. 2'436'711.15 aux recettes. Les investissements nets du patrimoine administratif s'élevant à Fr. 15'872'281.69
- IV. D'approuver le compte d'investissement 2008 du patrimoine financier pour un montant de Fr. 6'310'101.05 aux dépenses et de Fr. 0.00 aux recettes. Les investissements nets du patrimoine financier s'élevant à Fr. 6'310'101.05. Les investissements nets totaux s'élèvent ainsi à Fr. 22'182'382.74
- V. D'approuver le financement des investissements nets du patrimoine administratif de Fr. 15'872'281.69 par l'autofinancement à raison de Fr. 24'630'425.17, soit la somme de Fr. 12'308'070.60 représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au compte de

fonctionnement plus l'excédent de revenus de Fr. 12'322'354.57.

En tenant compte de l'utilisation des taxes d'écoulement et d'équipement pour un montant de Fr. 1'475'543.15, l'excédent de financement du patrimoine administratif s'élève ainsi à Fr. 7'282'600.33

VI. D'approuver le financement des investissements du patrimoine financier qui s'élève à Fr. 6'310'101.05. L'insuffisance de financement du patrimoine financier s'élève ainsi à Fr. 6'310'101.05.

VII. L'excédent de financement total s'élève donc à Fr. 972'499.28 et augmenté des autres positions bilanciellles de Fr. 2'277'500.72 représente la diminution de la dette communale de Fr. 3'250'000.- au 31 décembre 2008.

VIII. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr. 12'322'354.57 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2008.

IX. D'approuver le bilan au 31 décembre 2008, totalisant à l'actif un montant de Fr. 366'523'260.67 qui se compose de :

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	217'351'336.9
	4
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	149'171'923.7
	3
	<hr/>
<b>Total de l'actif</b>	<b>366'523'260.6</b>
	<b>7</b>
	<hr/> <hr/>

et au passif un montant de Fr. 366'523'260.67 qui se compose de

- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	11'011'798.59
- Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	116'000'000.0
	0
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	216'250.20
- Provisions (nature 24)	41'588'730.40
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	30'182'495.03
- Fortune nette (nature 29)	167'523'986.4
	5
	<hr/>
<b>Total du passif</b>	<b>366'523'260.6</b>
	<b>7</b>
	<hr/> <hr/>

Engagement hors bilan :

Cautionnement simple de la commune à la Banque Cantonale de Genève pour le prêt contracté par la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées pour la construction de l'EMS Les Mouilles, soit Fr. 22'000'000.--

Cette délibération est acceptée par 30 oui /4 abstentions

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 28 mai 2009**

Le Conseil municipal

Vu la réfection réalisée des bassins et des installations techniques, la création des plages de verdure à la piscine municipale de Marignac

Vu que la réfection des vestiaires et l'aménagement de la toiture en pont-promenade permettant de relier l'avenue des Communes-Réunies à l'avenue Eugène-Lance est envisagée

Vu que cette dernière étape permettra l'achèvement complet des travaux de rénovation de cette piscine inaugurée en 1969

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 12 mai 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 650'000.-- destiné à la rénovation des vestiaires, l'aménagement de la toiture en pont-promenade et la réorganisation de l'espace de divers locaux à la piscine municipale de Marignac
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 341010.503234
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 341011.143331
- IV. D'amortir cette somme en 5 ans dès 2010 si cette étude n'est pas suivie de réalisation, ou en 30 ans dès 2010, si cette étude est suivie d'une réalisation par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 341900.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité par 34 oui.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 28 mai 2009**

Le Conseil municipal

Vu le projet de plan N° 29712-57-63-67-276-313-543-544 établi par le secteur des plans d'affectation du département du territoire, ainsi que le projet de loi relatif à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets », modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 affectée à des activités mixtes), sur les parcelles 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 sur le territoire de la commune de Carouge, 60, 61, 65, 86, 87, 88, 89, 90, 91 sur le territoire de la commune de Genève, 11, 45, 46, 54 et 91 sur le territoire de la commune de Lancy

Vu l'enquête publique qui s'est terminée le 26 janvier 2009

Vu la demande du département des constructions et des technologies de l'information du 3 mars 2009

Conformément à l'article 16, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de l'article 30, alinéa 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 6 mai 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

D'émettre un préavis favorable au projet de plan N° 29712-57-63-67-276-313-543-544 établi par le secteur des plans d'affectation du département du territoire, ainsi que le projet de loi relatif à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets », modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 affectée à des activités mixtes), sur les parcelles 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 sur le territoire de la commune de Carouge, 60, 61, 65, 86, 87, 88, 89, 90, 91 sur le territoire de la commune

de Genève, 11, 45, 46, 54 et 91 sur le territoire de la commune de Lancy

Cette délibération est acceptée à l'unanimité par 34 oui.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 28 mai 2009**

Le Conseil municipal

Vu la requête en autorisation de construire DD 102641-5 formulée par le bureau 2dlc Architectes partenaires s.a., architectes, au nom de M. Michel PHILIPPIN, propriétaire de la parcelle 2084, feuille 28 de Lancy, en vue de la construction de 4 villas contiguës avec couverts et sondes géothermiques au 10-10A-10B-10C, chemin Blondel

Etant donné que le nouvel indice d'utilisation du sol s'établit à 43,7 %, il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des nouvelles dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI)

Vu que le projet a reçu l'agrément du Département des constructions et des technologies de l'information

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 6 mai 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De préavisier favorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (43,7 %) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire DD 102641-5 sur la parcelle 2084, feuille 28, de Lancy, située au 10-10A-10B-10C, chemin Blondel

Cette délibération est acceptée à l'unanimité par 34 oui.

## VILLE DE LANCY

### Conseil municipal - Séance du 28 mai 2009

Le Conseil municipal

Vu la requête en autorisation de construire DD 101526-5 formulée par le bureau Gérard WILLEMIN, architecte, au nom de M. et Mme Raphaël et Coryne RUEDIN, propriétaires de la parcelle 1844, feuille 26 de Lancy, en vue de la construction de 3 villas contiguës et d'un garage souterrain au 9A, 9B et 9C, rampe du Pont-Rouge

Etant donné que le nouvel indice d'utilisation du sol s'établit à 33,7 %, il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des nouvelles dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI)

Vu que le projet a reçu l'agrément du Département des constructions et des technologies de l'information

Vu le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 18 décembre 2008

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 6 mai 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De préavisier favorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (33,7 %) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire DD 101526-5 sur la parcelle 1844, feuille 26, de Lancy, située au 9A, 9B et 9C, rampe du Pont-Rouge

Cette délibération est acceptée à l'unanimité par 34 oui.